

# AVIS DE MISE A DISPOSITION

## Relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la COMMUNE d'ANGIENS

### Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Le public est informé de ce que, par délibération n°230620-64, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre en date du 20 juin 2023 a décidé de procéder à la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANGIENS.

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ANGIENS vise à revoir la rédaction du règlement écrit et du règlement graphique dans le cadre de l'identification des bâtiments pouvant changer de destination dans le respect du patrimoine architectural de la commune, de la Région et à supprimer l'emplacement réservé (n°3).

La mise à disposition du public se déroulera du **lundi 3 juillet 2023 jusqu'au vendredi 4 août 2023 inclus**.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune d'ANGIENS sera consultable par le public en Mairie d'ANGIENS (située 2, Rue de la Motte - 76 740 ANGIENS), aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Les lundis et jeudis de 16h30 à 18h30

et au siège de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre (sis 48 Bis, route de Veulettes à 76450 CANY-BARVILLE) aux jours et horaires d'ouverture habituels, à savoir :

- Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- Les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Un registre permettant de consigner ses observations sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures susvisés à la Mairie d'ANGIENS et au siège de la Communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les observations pourront également être formulées par écrit à l'adresse suivante : Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, 48 bis, Route de Veulettes - CS 40048 - 76 450 CANY-BARVILLE. Tout courrier devant être adressé au Président de la Communauté de Communes.

Le dossier sera également accessible en ligne pendant toute la durée de la mise à disposition sur :

<https://cote-albatre.fr/news/intercom/Mise-a-disposition-PLU-Angiens>

Cet avis sera par ailleurs affiché en Mairie d'ANGIENS et au siège de la Communauté de communes et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes (à l'adresse susvisée).

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Président de la Communauté de communes présentera le bilan de la mise à disposition dans une séance de Conseil Communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public.

La délibération susvisée fera l'objet d'un affichage d'un mois à la Mairie d'ANGIENS et au siège de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.